

Aide à la complétude de votre déclaration de données 2021

Relais petite enfance

Le prolongement de la crise sanitaire sur l'année 2021 impacte encore le fonctionnement habituel de votre Relais petite enfance (Rpe).

C'est dans ce contexte que vous êtes invités à transmettre vos données actualisées 2021 au titre de la Prestation de service et des missions renforcées associées, dans le service « Afas », le service en ligne dédié aux partenaires de l'action sociale. La crise épidémique rendant plus complexes les prévisions budgétaires de votre Caf, une vigilance particulière est à mobiliser dans le recueil et la saisie des données transmises ainsi que dans l'analyse des évolutions de celles-ci.

Aussi et afin de vous accompagner dans la saisie de votre déclaration, dans le service « Afas », cette plaquette récapitule les grands principes à retenir pour garantir l'exactitude des données.

Lancement de la campagne d'actualisation des données 2021

La Caf recueille vos données actualisées 2021 à fin septembre afin d'estimer au plus juste les montants des subventions de la Caf qui seront, à terme, versés au regard de vos données définitives 2021.

L'impact de la crise sanitaire de la Covid sur votre déclaration 2021 : Principe général

▪ Pour les données d'activité :

Pour les gestionnaires employant des salariés de droit public :

Comme l'année dernière, un principe de « reconstitution » de l'activité pendant la période du 1er au 30 avril est autorisé à titre exceptionnel. Il permet de neutraliser au maximum les impacts de la crise sanitaire dans l'objectif de garantir la pérennisation des équipements et services. Ainsi, plusieurs périodes dans l'année 2021 peuvent être distinguées :



Les conditions d'éligibilité et modalités précises sont déclinées ci-après.

Pour les gestionnaires employant des salariés de droit privé placés en chômage partiel :

Cette dérogation ne s'applique pas car ces structures bénéficient de l'indemnité d'activité partielle, contrairement aux gestionnaires employant des salariés de droit public.

Si les salariés de droit privé n'ont pas été placés en chômage partiel, il est possible de reconstituer l'activité.

▪ **Pour les données financières :**

Pour l'ensemble des gestionnaires, il convient de déclarer les charges et recettes réellement supportées et perçues jusqu'à fin septembre puis des prévisions budgétaires pour le dernier trimestre.

Aucun principe de « reconstitution » n'est donc à appliquer aux données financières.



Les données d'activité

1/ Votre Rpe n'a pas bénéficié de l'indemnisation au titre de l'activité partielle

Vous pouvez neutraliser la période de réduction totale ou partielle d'activité. Aussi et en fonction de votre situation :

- **Pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021 :**
Les données d'activité déclarées à la Caf ne doivent pas tenir compte de la fermeture sanitaire afin de garantir le financement sur cette période. **Il est donc considéré que le Rpe a fonctionné au niveau habituel (comme en 2019) pour le :**
 - « Nombre d'Etp » ;
 - « Nombre de mois d'ouverture ».
- En contrepartie, il était demandé d'assurer, dans la mesure du possible et dans le respect des règles sanitaires, une offre de service minimum d'accompagnement en distanciel, en adaptant les modalités de contact et l'organisation du travail des équipes.
Le Rpe devait se mobiliser sur l'organisation du service d'accueil d'urgence et l'accompagnement des parents puis des assistants maternels. Si vous n'avez pas pu assurer cette continuité de service, il convient d'en informer votre Caf et de le justifier (cas de Covid confirmés au sein du personnel, organisation territoriale spécifique s'appuyant sur une mutualisation entre établissements...)

2/ Votre Rpe a bénéficié de l'indemnisation au titre de l'activité partielle

- Votre Rpe a cessé de fonctionner un mois ou plus et l'animateur(s) a été placé totalement en chômage partiel, il convient de :
 - Réduire le « Nombre de mois d'ouverture » afin de tenir compte de cette fermeture (cf annexe 1) ;
 - Indiquer le « Nombre d'Etp » correspondant à celui de la période d'ouverture.

Exemple : Un Rpe a fonctionné avec 1 Etp durant 9 mois au lieu de 10 mois habituellement à cause du confinement d'avril. Le « Nombre de mois d'ouverture » à déclarer = 9 mois et le « Nombre d'Etp » = 1 Etp.

- Votre Rpe a maintenu une activité partielle car l'animateur a été placé, en partie seulement, en chômage partiel, il convient de :
 - Considérer que le Rpe a ouvert, et ne pas réduire le « Nombre de mois d'ouverture » ;
 - Proratiser l'Etp pour tenir compte du chômage partiel.

Exemple : un Rpe fonctionne habituellement avec 1 Etp (« agréé » Caf). Pendant la période de fermeture sanitaire d'avril estimée à 4 semaines, il fonctionne avec 0,5 Etp. Les autres 0,5 Etp étant en chômage partiel. Le reste de l'année le Rpe fonctionne avec 1 Etp sur 48 semaines. Aussi, vous devez déclarer 0,97 Etp à la Caf $((1 \text{ Etp} \times 48/52) + (0,5 \text{ Etp} \times 4/52))$.

3/ Pour l'ensemble des gestionnaires



La méthodologie ainsi que le détail des données reconstituées peuvent vous être demandés par votre Caf lors de l'étude de votre déclaration puis lors d'un contrôle sur place. En cas de fermeture administrative ou de force majeure pour des raisons sanitaires, la décision officielle ainsi que des éléments justificatifs seront également à fournir. Pensez à conserver OBLIGATOIREMENT l'ensemble de ces éléments !

Les missions renforcées

- Si vous êtes engagé dans la « Mission renforcée n° 2 – Promouvoir l'activité des assistants maternels pour lutter contre la sous-activité », pensez à bien intégrer les entretiens à distance dans le « Nombre d'assistants maternels (...) ayant bénéficié de l'accompagnement du Rpe pour améliorer leur employabilité sur l'année ».
- Si vous êtes engagé dans la « Mission renforcée n° 3 - Favoriser le départ en formation continue des assistants maternels », veillez à intégrer les personnes ayant participé à une formation à distance dans le « Nombre d'assistants maternels du territoire partis en formation continue sur l'année ».
- Afin de prendre en compte le contexte exceptionnel, l'évaluation de l'atteinte des objectifs des missions renforcées par votre Caf tiendra compte des particularités de l'année 2021.

Les données financières

- Depuis l'année dernière, nous vous demandons d'actualiser l'ensemble de vos données financières (cf exemple en annexe 2).
 - Le principe de « reconstitution » autorisée exceptionnellement aux données d'activité **ne s'applique pas** aux données financières. Celles-ci doivent correspondre pour l'ensemble des gestionnaires aux dépenses et recettes :
 - « réellement » constatées de janvier à fin septembre 2021 ;
 - « prévisionnelles » d'octobre à décembre 2021.
- ⇒ **MONTANTS A ADDITIONNER SUR L'ECRAN DE SAISIE DES DONNEES FINANCIERES** (cf exemple en annexe 2).
- L'ensemble des recettes et des charges sont à valoriser / estimer (loyer, assurance etc).
 - Le cas échéant, vérifier la concordance entre les montants inscrits au niveau des comptes 86 - Contributions volontaires et 87 - Contrepartie des contributions (sommés identiques).
 - Le montant de la prestation de service Caf doit être valorisé dans le compte 70623 – Prestation de service reçue de la Caf. Ce compte inclut également, si vous en bénéficiez, le bonus « Territoire Ctg ».

- Si vous employez des salariés de droit privé et que vous avez bénéficié d'une indemnité au titre de l'activité partielle :

L'autorité des normes comptables préconise que l'indemnité de chômage partiel soit enregistrée, en diminution des salaires versés, dans le compte 64 – Frais de personnel dans les documents comptables.

Une telle valorisation dans les documents financiers transmis à la Caf aurait pour incidence de diminuer votre total des charges, votre prix de revient et donc potentiellement impacter le montant versé par la Caf. **Il est donc conseillé de ne pas diminuer les salaires dans le compte 64 et que l'indemnité soit enregistrée dans le compte 79 – Transfert de charges, dans les données transmises à la Caf (cf exemple en annexe 2).**

Ces dispositions ne concernent pas les indemnités journalières de l'assurance maladie ainsi que les éventuelles exonérations de cotisation Urssaf relatives à la crise sanitaire et pour lesquelles vous pouvez maintenir votre pratique habituelle de comptabilisation.

Facilitons nos échanges !

Afin de mieux appréhender la situation de votre / vos équipement(s), nous vous recommandons de bien vouloir indiquer dans la zone de commentaire prévue à cet effet dans le service « Afas » (écran de synthèse des données déclarées (exemple en annexe 3)) et plus précisément au niveau des éventuels contrôles à justifier : tout élément de nature à nous permettre de comprendre l'activité et les données financières déclarées, comme par exemple :

Durant l'année 2021 :

- Avez-vous fait l'objet d'une décision administrative de fermeture ou d'une fermeture pour force majeure ? Si oui, sur quelle période et combien de temps ? Et avez-vous proposé un maintien de l'activité physique ou à distance ?

Pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021 :

- Avez-vous fermé totalement ou partiellement votre / vos équipement(s) ? Si oui, avez-vous proposé un maintien de l'activité physique ou à distance ?
- Avez-vous bénéficié / sollicité de l'indemnité d'activité partielle pour vos salariés ? Dans quel compte l'avez-vous comptabilisée ?

Pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre :

- Avez-vous défini / acté un éventuel mode de fonctionnement, spécifique à la crise sanitaire pour la fin d'année impactant la durée d'ouverture ou le nombre d'Etp (mutualisation d'équipements...) ? Si oui, veuillez à bien l'intégrer dans vos prévisions d'octobre à décembre 2021.
- ...

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données 2021 par rapport à vos précédentes déclarations, nous vous demandons de préciser **la méthodologie retenue en cas de reconstitution ou de proratisation des données (quelles données de référence etc) ainsi que les autres causes explicatives des écarts constatés en les détaillant et chiffrant le plus précisément possible** (travaux, offre nouvelle, raisons de la baisse ou hausse des données identifiées...).



Pour rappel, les données 2021 sont comparées à celles de 2020 et également aux précédentes données prévisionnelles 2021 validées par votre Caf.

Quelques exemples, non exhaustifs :

- **Pour les gestionnaires employant des salariés de droit privé ne reconstituant pas d'activité :**
 - Fermeture partielle / totale du XX au XX 2021 entraînant une baisse de l'Etp d'animateur du relais de XX Etp par rapport aux données prévisionnelles 2021 précédemment transmises en début d'année. La proratisation a été calculée comme suit XX.
 - Hausse de la durée d'ouverture 2021 par rapport à 2020 à savoir XX mois déclarés (= XX semaines) en 2021 et XX mois (= XX semaines) en 2020.
 - La structure a pu bénéficier de l'indemnité d'activité partielle pour la période du XX au XX pour un montant de XX € et valorisée dans le compte XX. Aussi, dans la déclaration il est tenu compte d'une fermeture totale du XX au XX.
 - ...

- **Pour les gestionnaires employant des salariés de droit public et ayant reconstitué une activité :**

- Nous vous demandons de préciser l'activité reconstituée (Etp et durée d'ouverture), la méthodologie retenue ainsi que les causes explicatives des variations constatées (travaux, offre nouvelle...). En effet, l'activité 2020 et 2021 aurait dû être potentiellement stable au regard du principe de reconstitution de l'activité.

- **Pour tous les gestionnaires :**

- Hausse / baisse du nombre d'Etp « agréé » par la Caf passant de XX à XX Etp à compter de XX ;
- La hausse / baisse des charges s'explique par la fermeture de XX mois pour travaux ;
- ...

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée, dans l'extranet Afas, pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.

Une question ?

Un conseil ?

Toute l'équipe de votre Caf est à votre écoute !

Annexe 1 – Données d'activité

Données d'activité

Relais Assistants Maternels

Nombre de mois d'ouverture

Nombre d'équivalents temps plein (ETP) d'animateurs

Engagement sur la mission n°1 : "Positionner le Ram comme guichet unique de traitement des demandes d'accueil des parents formulées directement en ligne sur le site « mon-enfant.fr »" pour cette année

Engagement sur la mission n°2 : "Promouvoir l'activité des assistants maternels pour lutter contre la sous-activité des assistants maternels" pour cette année

Engagement sur la mission n°3 : "Favoriser le départ en formation continue des assistants maternels" pour cette année

Mission renforcée sur laquelle le Ram est évalué cette année

Annexe 2 – Données financières

Données financières

CHARGES		PRODUITS	
60 Aohats	<input type="text"/>	70623 Prestation de Service reçue de la Caf	<input type="text"/>
61 Services extérieurs	<input type="text"/>	70624 Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	<input type="text"/>
62 Autres services extérieurs	<input type="text"/>		
63A Impôts et taxes liés aux frais de personnel	<input type="text"/>	70642 Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS	<input type="text"/>
63B Autres impôts et taxes	<input type="text"/>		
64 Frais de personnel	<input type="text"/>	708 Produits des activités annexes	<input type="text"/>
		741 Subventions et prestations de service versées par l'Etat	<input type="text"/>
		742 Subventions et prestations de services régionales	<input type="text"/>
		743 Subventions et prestations de services départementales	<input type="text"/>
		744 Subventions et prestations de services communales	<input type="text"/>
		7451 Subventions d'exploitation et prestations de services versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF)	<input type="text"/>
		7452 Subventions d'exploitation CAF	<input type="text"/>
		746 Subventions et prestations de services des EPCI (intercommunalité)	<input type="text"/>
		747 Subventions et prestations de services versées par une entreprise	<input type="text"/>
		748 Subventions et prestations de services versées par une autre entité publique	<input type="text"/>
65 Autres charges de gestion courante	<input type="text"/>	75 Autres produits de gestion courante	<input type="text"/>
66 Charges financières	<input type="text"/>	76 Produits financiers	<input type="text"/>
67 Charges exceptionnelles	<input type="text"/>	77 Produits exceptionnels	<input type="text"/>
68 Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions	<input type="text"/>	78 Reprise sur amortissement, Dépréciations et Provisions	<input type="text"/>
69 Impôts sur les bénéfices	<input type="text"/>	79 Transfert de charges	<input type="text"/>
Total charges	€	Total produits	€
86 Contributions volontaires	<input type="text"/>	87 Contrepartie des contributions volontaires	<input type="text"/>
Total charges et contributions volontaires	€	Total produits et contrepartie des contributions volontaires	€
Résultat	0,00 €		

Annexe 3 – Zone « commentaire »

Synthèse et transmission

Montant de l'estimation

Le montant du droit à la prestation de service pour l'année Janvier à Septembre 2020 sur la base des informations que vous avez saisies est estimé à :

7 740,00 €*

Synthèse de vos données

	Actualisée Janvier à Septembre 2020
Prix de revient	6000,00
Prix de revient plafond	60739,00
Nombre d'ETP	3,00
Nombre de mois d'ouverture	12,00
Montant de la subvention PSO	7740,00

*Cette estimation ne saurait engager le Caf au le montant définitif du droit. Elle ne peut en aucun cas constituer un avis officiel de versement et ne peut être présentée à un organisme afin de bénéficier d'avantages.

Commentaire libre

Si vous souhaitez indiquer un renseignement complémentaire sur votre déclaration avant de la transmettre à la Caf, cette zone de commentaire est prévue à cette effet. Elle est libre et facultative.

Saisissez votre justification

MERCI DE PRECISER EN COMMENTAIRE LIBRE LES MODALITES DE COMPLETEMENT DE VOS DONNEES D'ACTIVITE SI VOUS AVEZ BENEFICIE DE L'INDEMNISATION AU TITRE DE L'ACTIVITE PARTIELLE (NBRE MOIS D'OUVERTURE ET NBRE ETP)